

GRAND PRIX IMAGES VEVEY 2019/2020

REGLEMENT

Grand Prix Images Vevey : bourse d'aide à la réalisation d'un projet photographique inédit en une année qui sera présenté lors du prochain Festival Images Vevey en septembre 2020 à Vevey, Suisse.

Délai d'inscription sur internet : **28 février 2019.**

1. PRESENTATION

Sous la responsabilité d'Images Vevey, le **Grand Prix Images Vevey** est un concours qui finance la réalisation d'un projet photographique inédit ainsi que son exposition en première internationale dans le cadre du **Festival Images Vevey 2020**.

Images Vevey attribue également divers prix/bourses/mentions annexes, ces derniers pouvant prendre la forme de matériel, de financements ou d'expositions. Ils ne sont pas détaillés dans le présent règlement et ne sont pas liés à des promesses d'exposition dans le cadre du Festival Images Vevey 2020.

Le Prix du Livre Images Vevey fait l'objet d'un règlement propre et nécessite une inscription séparée.

2. LES PRIX

2.1 LE GRAND PRIX IMAGES 2019/2020

- Ce prix alloue au lauréat la **somme indivisible de CHF 40'000.- (environ € 35'000.-)** pour le développement, la réalisation et la présentation d'un nouveau projet photographique en septembre 2020 durant le **Festival Images Vevey**.
- Répartition de la somme allouée :
CHF 30'000.- seront remis au lauréat pour le développement et la réalisation du projet soumis en trois versements
CHF 10'000.- seront gérés par Images Vevey pour la réalisation et la promotion de l'exposition du projet Lors du Festival Images Vevey 2020.

2.2 LES PRIX/BOURSES/MENTIONS

D'autres prix/bourses/mentions sont possibles selon les partenariats établis par les organisateurs d'Images Vevey au moment du concours. Si un candidat souhaite participer uniquement au Grand Prix Images Vevey sans être présenté pour les autres mentions, il devra le spécifier clairement dans le descriptif du projet. Par défaut, tous les participants au Grand Prix Images Vevey sont automatiquement présentés pour les autres prix/bourses/mentions.

2.3 ESPACE IMAGES VEVEY et FESTIVAL IMAGES VEVEY

Tous les participants au Grand Prix Images Vevey peuvent se voir proposer une exposition dans l'**Espace Images Vevey** (lieu géré par Images Vevey et consacré à la photographie contemporaine) et/ou dans le cadre du Festival Images Vevey, indépendamment des choix du jury du Grand Prix Images Vevey.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux artistes et photographes professionnels ou en formation.

Le projet soumis doit obligatoirement être inédit et intégralement réalisable dans un délai d'un an à compter de l'annonce du résultat du lauréat.

Un seul projet à réaliser par participant est admis.

Tout candidat accepte que sa participation soit rendue publique par Images Vevey le cas échéant. Les lauréats du Grand Prix Images et des éventuelles mentions s'engagent à accepter une exposition dans le cadre du Festival Images Vevey, selon une forme définie par Images Vevey. Tous les lauréats s'engagent à être présents à Vevey pour la soirée d'ouverture du Festival Images Vevey, le samedi 5 septembre 2020. La participation est interdite à tout collaborateur des entreprises partenaires d'Images Vevey.

4. PROCESSUS DE SELECTION POUR LE GRAND PRIX IMAGES VEVEY 2019/2020

Le processus de sélection se fait en 2 étapes :

- Un **pré-jury** d'experts internationaux présélectionnera au minimum 50 projets parmi l'ensemble des candidatures déposées par Internet. Les photographes présélectionnés seront contactés personnellement et devront envoyer par la poste un dossier physique complet (voir point 7).
- Le **jury international**, composé de professionnels du monde de la photographie et de l'art sera responsable de choisir le lauréat du Grand Prix Images Vevey parmi les dossiers présélectionnés.

Les éventuels autres prix/bourses/mentions pourront être attribués par le jury du Grand Prix Images Vevey ou être sélectionnés par d'autres jurys spécifiques désignés par les organisateurs d'Images Vevey. Dans ce cas, ni la composition de ces derniers, ni la procédure de sélection ne seront communiquées.

5. INSCRIPTION AU GRAND PRIX IMAGES VEVEY 2019/2020

L'inscription au concours se fait directement sur le site internet : www.picter.com

Lors de cette inscription, le candidat doit **obligatoirement** :

- soumettre un **bref texte en anglais** qui présente le projet
- **télécharger 10 images** relatives au projet présenté ou représentatives du style du photographe, tirées de travaux antérieurs. Si les 10 images ne sont pas en lien avec le projet soumis, le candidat doit ajouter un bref texte expliquant la sélection. Ces images devront être libres de droit, si le candidat reçoit un prix ou une mention, pour la communication et la promotion du concours ainsi que pour la communication du partenaire de ladite mention uniquement dans le cadre de son partenariat avec le Images Vevey.
- Payer les **frais de participation**.

6. FRAIS DE PARTICIPATION

60 EUR

Ces **frais de participation** permettent de couvrir partiellement les frais administratifs nécessaires au bon fonctionnement du Grand Prix Images Vevey.

7. CONSTITUTION DU DOSSIER PHYSIQUE (UNIQUEMENT POUR LES CANDIDAT PRESELECTIONNES)

Chaque photographe présélectionné sera contacté individuellement fin-mars par email.

Il devra ensuite envoyer un **dossier physique avant le 18 avril 2019** (cachet de la poste faisant foi).

Ce dossier devra impérativement comprendre les documents suivants :

-**10 à 15 images imprimées** relatives au projet présenté ou représentatives du style du photographe, tirées de travaux antérieurs :

- Le format maximum est A3 (29.7 x 42 cm).
- Ces images ne doivent être ni encadrées, ni collées, ni montées sous passe-partout.
- Ces images doivent être de qualité suffisante pour donner une bonne idée du style du photographe mais **ne doivent pas être des tirages d'exposition**.
- Toute technique d'impression est acceptée (laser, inkjet, etc.).

-1 document comprenant **le titre et le descriptif du projet proposé** (1 page A4 maximum). Le jury étant international, le texte devra être en **anglais** (il est possible d'ajouter la version française du texte si le candidat le souhaite).

-1 échéancier de la production du projet à réaliser

-1 document comprenant la **biographie/CV** (1 page A4 maximum).

-Possibilité, si nécessaire pour la compréhension du projet, de joindre des annexes (plans, croquis, cartes et documents complémentaires). Maximum 3 annexes seront acceptées.

-**Le nom et l'adresse du candidat figureront au dos de toutes les pièces constituant le dossier.**

-**Le numéro de candidat** reçu lors de l'inscription en ligne doit être clairement inscrit sur l'enveloppe.

Les dossiers complets devront être envoyés à Images Vevey au plus tard le **18 avril 2019 (le cachet de la poste faisant foi) et arriver à Vevey au plus tard le 20 avril** 2019.

Les dossiers incomplets ou non conformes au règlement ne seront pas retenus.

8. SPECIFICATION D'ENVOI (UNIQUEMENT POUR LES PHOTOGRAPHES PRESELECTIONNES POUR LE GRAND PRIX IMAGES VEVEY)

L'adresse d'envoi sera communiquée par email aux photographes présélectionnés.

Les dossiers doivent peser moins de 2 kg.

IMPORTANT : pour tous les dossiers envoyés de l'étranger (poste normale, FedEx ou autres courriers rapides), il est obligatoire de clairement mentionner sur l'envoi : « **Documents, sans valeur commerciale** ».

Les candidats souhaitant **le retour de leur dossier** devront **payer EUR 50.-** supplémentaires au moment de leur nomination, ils prennent acte que l'envoi retour se fait par courrier standard (non recommandé sans responsabilité d'Images Vevey). Il est de la responsabilité du candidat de réceptionner son colis. En cas de retour Images Vevey ne fera pas de second envoi.

9. DECISIONS DU JURY

Les décisions du pré-jury et du jury (voir article 4) sont sans appel et le participant s'engage à n'effectuer aucun recours ni action privée ou publique à l'encontre d'Images Vevey, des membres du jury ou des autres candidats. Les lauréats seront avisés personnellement et les résultats seront également diffusés dans la presse et sur le site Internet d'Images Vevey.

Le jury peut n'attribuer aucun prix s'il juge la qualité des propositions insuffisantes. Dans ce cas, ni le jury, ni Images Vevey ne sont tenus de fournir des justifications complémentaires.

10. CRITERES DE JUGEMENTS

Parmi d'autres critères, le jury sera en particulier prié d'apprécier les aspects suivants :

-Qualité et style du travail, profil du photographe : estimés sur la base des travaux déjà réalisés (portfolios, publications, biographie/CV).

-Intérêt du projet proposé et faisabilité dans le budget et le temps alloués : sur la base du descriptif de projet et de l'échéancier et des annexes.

11. DELAI DE REALISATION DU PROJET PRIME

Le lauréat du Grand Prix Images Vevey devra livrer l'intégralité du travail destiné à l'exposition dans le cadre du Festival Images Vevey **avant le 1^{er} juin 2020**, selon les directives que lui communiqueront les organisateurs du Grand Prix Images Vevey. Il s'engage à respecter l'échéancier de la réalisation du projet soumis dans le cadre du Grand Prix Images Vevey.

12. PAIEMENT DES MONTANTS DU GRAND PRIX IMAGES VEVEY

Les sommes allouées pour la réalisation des projets seront remises aux lauréats en **3 tranches de paiement**, échelonnées en fonction du planning de production et de l'évolution du projet (selon le contrat).

13. EXPOSITION ET PUBLICATION DU GRAND PRIX IMAGES VEVEY

13.1 GRAND PRIX IMAGES VEVEY

13.1.1 EXPOSITION

Le cadre budgétaire de l'exposition ainsi que le lieu d'exposition seront définis par Images Vevey.

Le budget (voir article 2) servant à la mise en scène de l'exposition à Vevey (scénographie, montages, démontages, assurances, transports, etc.) et sa communication est géré par Images Vevey. La taille, le format et le contenu de l'exposition seront convenus d'entente entre le Festival Images Vevey, l'artiste et le cas échéant l'éventuel partenaire.

13.1.2 PUBLICATION

Images Vevey fera son possible pour aider le lauréat à trouver un éditeur pour une publication consacrée au projet lauréat du Grand Prix Images Vevey. Cette publication devra être réalisée d'entente entre Images Vevey, l'artiste et l'éditeur. En cas de publication liée au projet, Images Vevey est automatiquement coéditeur, sans apport financier supplémentaire.

13.2 AUTRES PRIX/BOURSES /MENTIONS

Les projets récompensés dans le cadre des prix/bourses/mentions n'aboutiront pas forcément à une exposition dans le cadre du Festival Images Vevey. Toutefois cette option sera étudiée par Images Vevey et ses partenaires, et le cas échéant sera discutée avec les lauréats de ces autres prix/bourses/mentions. Ces derniers s'engagent par leur participation à accepter la forme de présentation de leur travail telle que proposée par Images Vevey.

14. PORTFOLIO GRAND PRIX IMAGES VEVEY

Suite à la finalisation des projets, les lauréats du Grand Prix Images Vevey, et des prix/bourses/mentions s'engagent à fournir à leur frais un **portfolio (hors commerce) comprenant les photographies du projet** pour les archives d'Images Vevey (taille d'image, environ 40 x 50 cm). Ces dossiers sont conservés au Musée suisse de l'appareil photographique à Vevey.

Images Vevey se réserve le droit de présenter ces portfolios de photographies dans le cadre d'expositions en relation avec les activités d'Images Vevey (Espace Images Vevey, Festival Images Vevey, etc.)

15. EDITION SPECIALE

Le lauréat du Grand Prix Images Vevey accepte de faire une édition spéciale pour Images Vevey. Le tirage, le choix de l'image et le format se feront d'entente entre Images Vevey et l'artiste. Les frais liés à la production de cette édition spéciale seront à la charge d'Images Vevey.

16. MENTION ACCOMPAGNANT LE GRAND PRIX IMAGES VEVEY

Pour toute présentation et/ou publication et/ou communication du/autour du projet, le lauréat s'engage à mentionner Images Vevey comme suit :

« Projet lauréat du Grand Prix Images Vevey, présenté en première internationale lors du Festival Images Vevey 2020 » ou autre mention agréée d'un commun accord.

Toute mention doit obligatoirement être validée par Images Vevey.

17. EXCLUSIVITE GRAND PRIX IMAGES VEVEY

Dès signature du contrat le lauréat veillera à ne plus participer à un festival de photographie (ou événement assimilable) en Suisse sans concertation préalable avec Images Vevey jusqu'à la prochaine édition du Festival Images Vevey en 2020.

Dans tous les cas il lui sera interdit de présenter tout ou partie des travaux relatifs au Grand Prix Images Vevey 2019/2020 avant l'exposition du Festival Images Vevey en septembre 2020.

18. AUTORISATIONS ET DROITS

Tous les candidats devront se charger d'obtenir toutes les autorisations (en particulier celles concernant la protection de la sphère privée) relatives aux travaux présentés pour le Grand Prix Images Vevey. Images Vevey n'assume aucune responsabilité en la matière.

Images Vevey se réserve le droit de reproduire et diffuser tout ou partie des dossiers primés, cela uniquement dans le cadre de la promotion de ses activités et peut partager ce droit avec les partenaires des prix/bourses/mentions respectifs le cas échéant.

Les dossiers de candidatures des projets primés resteront la propriété d'Images Vevey et ne seront pas retournés.

Les candidats restent uniques détenteurs des droits d'auteur.

Toute la communication relative au Grand Prix Images Vevey durant les années 2019/2020 est du seul ressort d'Images Vevey.

19. RESPONSABILITE

Images Vevey s'engage à faire son maximum pour traiter avec soin les dossiers qui lui parviennent, toutefois, Images Vevey décline toutes responsabilités pour tout dommage ou perte que pourraient encourir les dossiers des candidats, quelle qu'en soit la cause. Ceci est valable également pour les inscriptions portant la mention « avec renvoi de dossier ».

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement. En cas de litiges, seule la version française du règlement fait foi. Ce règlement est soumis à la législation suisse. Le for juridique est Vevey.

Vevey, 9 janvier 2019

POUR TOUTE INFORMATION SUPPLEMENTAIRE

Images Vevey

+41 (0)21 922 48 54

grandprix@images.ch

